



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-017

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

# Sommaire

## CHIMM

78-2020-01-20-013 - 2020-374 - délégation signature Florence SINQUIN - DRH CHIMM  
(2 pages) Page 4

## DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-018 - ALP SAP PLAISIR (4 pages) Page 7  
78-2020-01-17-017 - arrt CHANTIERS YVELINES (2 pages) Page 12  
78-2020-01-17-016 - arrt FAMILLE RELAIS SERVICES (2 pages) Page 15  
78-2020-01-17-015 - BADALIAN AXEL (2 pages) Page 18  
78-2020-01-17-014 - DEVAUX CELINE (2 pages) Page 21  
78-2020-01-17-013 - DO GNOC LINH (2 pages) Page 24  
78-2020-01-17-012 - DSD SERVICES (2 pages) Page 27  
78-2020-01-17-011 - sap CHANTIERS YVELINES (2 pages) Page 30  
78-2020-01-20-015 - sap Christine Rousselet (2 pages) Page 33  
78-2020-01-21-005 - sap DIROU MARIE BRIGITTE (2 pages) Page 36  
78-2020-01-17-010 - sap FAMILLE RELAIS SERVICES (2 pages) Page 39  
78-2020-01-20-014 - sap Les Frimousses de Sophie (2 pages) Page 42  
78-2020-01-17-009 - sap TRAINI (2 pages) Page 45

## EPM de Porcheville

78-2019-11-29-011 - Acte de délégation n° 1 / détention (1 page) Page 48  
78-2019-06-26-037 - Acte de délégation n° 10/ détention (1 page) Page 50  
78-2019-11-29-018 - Acte de délégation n° 15 / Greffe (1 page) Page 52  
78-2019-11-29-012 - Acte de délégation n° 2 / détention (1 page) Page 54  
78-2019-11-29-022 - Acte de délégation n° 20 bis / détention (1 page) Page 56  
78-2019-06-26-034 - Acte de délégation n° 7/ détention (1 page) Page 58  
78-2019-06-26-035 - Acte de délégation n° 8/ détention (1 page) Page 60  
78-2019-06-26-038 - Acte de délégation n°11/ détention (1 page) Page 62  
78-2019-11-29-017 - Acte de délégation n°12/ détention (1 page) Page 64  
78-2019-06-26-039 - Acte de délégation n°13/détention (1 page) Page 66  
78-2019-06-26-040 - Acte de délégation n°14/ détention (1 page) Page 68  
78-2019-06-26-041 - Acte de délégation n°16 / détention (1 page) Page 70  
78-2019-11-29-019 - Acte de délégation n°17 / détention (1 page) Page 72  
78-2019-11-29-020 - Acte de délégation n°18/ détention (1 page) Page 74  
78-2019-11-29-021 - Acte de délégation n°19/ détention (1 page) Page 76  
78-2019-06-26-042 - Acte de délégation n°20/ détention (1 page) Page 78  
78-2019-11-29-013 - Acte de délégation n°3 / détention (1 page) Page 80  
78-2019-11-29-014 - Acte de délégation n°4 / détention (1 page) Page 82  
78-2019-11-29-015 - Acte de délégation n°5 / détention (1 page) Page 84

78-2019-11-29-016 - Acte de délégation n°6 / détention (1 page)

Page 86

78-2019-06-26-036 - Acte de délégation n°9 / détention (1 page)

Page 88

**Préfecture de police de Paris**

78-2020-01-28-001 - Arrêté n° 2020-00110 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes le mercredi 29 janvier 2020. (2 pages)

Page 90

**Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité**

78-2020-01-27-004 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière (SIA) (2 pages)

Page 93

CHIMM

78-2020-01-20-013

2020-374 - délégation signature Florence SINQUIN - DRH CHIMM

*Délégation de signature Florence SINQUIN, DRH*



## DIRECTION GENERALE

### Décision n°2020/374 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020 portant nomination de Madame Florence SINQUIN en qualité de directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, aux Centres Hospitalier Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux, et au Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie 17 janvier 2020,

#### DECIDE

**Article 1 :** Madame FLORENCE SINQUIN, directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, est chargée des fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les MUREAUX .

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

**Article 2 :** Madame FLORENCE SINQUIN a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

**Article 3 :** Madame FLORENCE SINQUIN a compétence pour signer les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement. Elle a compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

Madame FLORENCE SINQUIN a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'exclusion des sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 20 janvier 2020

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Florence SINQUIN

Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame FEREST Trésorière principale/Monsieur FEIST Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-018

ALP SAP PLAISIR



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807394069**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 18 mars 2015;

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 décembre 2019 par Monsieur Alain BRIERE en qualité de Gérant, pour l'organisme ALB SAP PLAISIR dont l'établissement principal est situé 18, rue de la Gare 78370 PLAISIR et enregistré sous le N° SAP807394069 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

... / ...



### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (78)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-017

arrt CHANTIERS YVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP342055670  
N° SIREN 342055670**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 28 octobre 2019, par Madame Isabelle Guillemain en qualité de Directrice ;

Vu la saisine du conseil départemental des Yvelines en date du 17 janvier 2020 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **CHANTIERS YVELINES**, dont l'établissement principal est situé 24 rue du Maréchal Joffre 78000 VERSAILLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (uniquement en mode prestataire) - (78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

... / ...

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

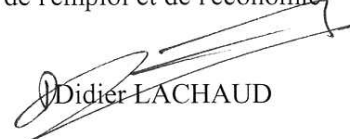
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-016

arrt FAMILLE RELAIS SERVICES



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP519973473**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 26 février 2015 à l'organisme FAMILLE RELAIS SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 septembre 2019, par Madame Paule Eliane DJIA KAMGA en qualité de Gérante ;

Vu l'avis émis le 20 décembre 2019 par le président du conseil départemental des Yvelines

Vu la saisine du conseil départemental de l'Eure le 17 janvier 2020,

**Le préfet des Yvelines,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **FAMILLE RELAIS SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 12, rue de Puebla 78600 MAISONS LAFFITTE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 février 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (mode prestataire et mandataire) - (27, 78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

... / ...



L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ~~- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.~~
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-015

BADALIAN AXEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821191020**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 janvier 2020 par Monsieur Axel BADALIAN en qualité de président, pour l'organisme BADALIAN AXEL dont l'établissement principal est situé 3, rue Jules Raulin, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP821191020 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-014

DEVAUX CELINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880424874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 14 janvier 2020 par Madame Céline DEVAUX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEVAUX CELINE dont l'établissement principal est situé 25, rue du Trou à Sablon, 78270 LIMETZ VILLEZ et enregistré sous le N° SAP880424874 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-013

DO GNOC LINH





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880225644**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 janvier 2020 par Mademoiselle Gnoc Linh DO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DO GNOC LINH dont l'établissement principal est situé 11, rue des Réservoirs, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP880225644 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-012

DSD SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879729929**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 janvier 2020 par Monsieur Dominique DA SILVA en qualité de président, pour l'organisme DSD SERVICES dont l'établissement principal est situé 9, rue de la Justice 78770 GOUPILLIERES et enregistré sous le N° SAP879729929 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-011

sap CHANTIERS YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP342055670**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 octobre 2019 par Madame Isabelle GUILLEMIN en qualité de directrice, pour l'organisme CHANTIERS YVELINES dont l'établissement principal est situé 24, rue du Maréchal Joffre, 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP342055670 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans et d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-20-015

sap Christine Rousselet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP795177831**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 décembre 2019 par Madame Christine ROUSSELET en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Christine ROUSSELET dont l'établissement principal est situé 14, rue de Verdun 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP795177831 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 20 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-21-005

sap DIROU MARIE BRIGITTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879977072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 31 décembre 2019 par Madame Marie-Brigitte DIROU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIROU Marie-Brigitte dont l'établissement principal est situé 17, rue Mansart 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP879977072 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-010

sap FAMILLE RELAIS SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519973473**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 septembre 2019 par Madame Paule Eliane DJIA KAMGA en qualité de gérante, pour l'organisme FAMILLE RELAIS SERVICES dont l'établissement principal est situé, 12 rue de Puebla 78600 MAISONS LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP519973473 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (27, 78)

... / ...



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-20-014

sap Les Frimousses de Sophie



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879063154**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 janvier 2020 par Mademoiselle Sophie METENIER en qualité de Gérante, pour l'organisme Les Frimousses de Sophie dont l'établissement principal est situé 153, avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY et enregistré sous le N° SAP879063154 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 20 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-01-17-009

sap TRAINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880212923**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 janvier 2020 par Madame Maria Laura TRAINI en qualité de gérante, pour l'organisme TRAINI Maria Laura dont l'établissement principal est situé 1, rue des Vignes, Gourville, 78660 PRUNAY EN YVELINES et enregistré sous le N° SAP880212923 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 janvier 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-011

Acte de délégation n° 1 / détention

*Acte de délégation en matière de gestion, de confiscation, de remise ou de restitution d'objets aux  
personnes détenues*





## Acte de délégation n°01 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.44-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de gestion, de confiscation**(mesures de retrait ou pour des motifs de sécurité des objets et vêtements, médicaments, matériels et appareillages médicaux), **de remise ou de restitution d'objets aux personnes détenues**, en vertu des articles R57-6-24, R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.444-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire

John CHANE WAI, Premier Surveillant,

Valère BELE, Premier Surveillant,

Benjamin GOMIS, Premier surveillant,

Alioune FALL, Premier Surveillant,

François BASTE, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,

Paolo CAETANO, Premier Surveillant,

Fabrice VILETTE, Premier Surveillant

Nadine KANDA, Première surveillante

Jean Christophe TITREN, Premier surveillant

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'Établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière de gestion, confiscation remise ou restitution d'objets	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM de Porcheville

78-2019-06-26-037

Acte de délégation n° 10/ détention

*Acte de délégation en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur , semi liberté ou permission de sortir*

## Acte de délégation n°10 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.124 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.124 du Code de Procédure Pénale.

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-018

Acte de délégation n° 15 / Greffe

*Acte de délégation aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté*

## Acte de délégation n°15/ Greffe

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles 724, D 148-1 et suivants du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté.**

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, premier surveillant**
- **Madame Marie-Line CAILLAUD, Adjointe Administrative**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La Cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de formalité d'écrou	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-012

Acte de délégation n° 2 / détention

*Acte de délégation e matière d'attribution, suspension et retraits des permis de visite*

## Acte de délégation n°2/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'attribution, suspension, et retrait des permis de visite** en vertu de l'article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.5.2	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'attribution, suspension et retrait des permis de visite	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-022

Acte de délégation n° 20 bis / détention

*Acte de délégation en matière de délégation de signature*





## Acte de délégation n°20 bis / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

**Madame Nathalie JAFFRE**, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

**Monsieur Valère BELE**, Premier surveillant ;

**Monsieur Thierry BOCHEUX**, Premier surveillant;

**Monsieur François BASTE**, Premier surveillant ;

**Monsieur John CHANE WAI**, Premier surveillant ;

**Monsieur Jean Christophe TITREN**, Premier surveillant

**Monsieur Alioune FALL**, Premier surveillant;

**Monsieur PAOLO CAETANO**, Premier surveillant;

**Monsieur Fabrice VILETTE**, Premier surveillant;

**Madame Nadine KANDA**, Première surveillante

**Monsieur Benjamin GOMIS**, Premier surveillant ;

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM de Porcheville

78-2019-06-26-034

Acte de délégation n° 7/ détention

*Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée*

## Acte de délégation n°07 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57- 6- 24, R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée** (sortie des armes et munitions de l'armurerie), en vertu des articles R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-06-26-035

Acte de délégation n° 8/ détention

*Acte de délégation en matière de classement ou de déclassement des personnes détenues aux activités sociales culturelles et sportives*



## Acte de délégation n°08 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de classement ou de déclasserment des personnes détenues aux activités sociales, culturelles ou sportives**, en vertu des articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière de classement ou de déclasserment des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-06-26-038

Acte de délégation n°11/ détention

*Acte de délégation en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D277,R57 - 6-24 du Code de Procédure Pénale*

## Acte de délégation n°11/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles D.277, D.390 et D.290-1 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D.277, R57-6-24** du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26/06/19

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 4.14	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation au Chef d'établissement en matière d'autorisation d'accès à l'établissement	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-017

Acte de délégation n°12/ détention

*Acte de délégation à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure*





## Acte de délégation n°12 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**

**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de **signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure**, en vertu des articles R57-6-24, *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, premier surveillant**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière de placement en cellule multiple	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-06-26-039

Acte de délégation n°13/détention

*Acte de délégation en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que  
les praticiens hospitaliers à temps pleins*



## Acte de délégation n°13 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.388 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que les praticiens hospitaliers à temps pleins**, à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité compétente, en vertu de l'article D.388 du Code de Procédure Pénale.

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Madame Marie VASSEUR**, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière de suspension d'habilitation d'un personnel médical	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivent



EPM de Porcheville

78-2019-06-26-040

Acte de délégation n°14/ détention

*Acte de délégation en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures*



## Acte de délégation n°14/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article D.446 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures**, en vertu de l'article D.446 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivent	

EPM de Porcheville

78-2019-06-26-041

Acte de délégation n°16 / détention

*Acte de délégation en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants*

## Acte de délégation n°16 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.284, D.285, D 83, D 91, D 92* du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants, en vertu des articles D 284, D 285, D 83, D 90, D 91, D 92** du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au Chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.


### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26/06/19

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'audiences arrivants et d'affectations arrivants	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-019

Acte de délégation n°17 / détention

*Acte de délégation en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs*



## Acte de délégation n°17/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.269 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs en vertu de l'article D 269 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, premier surveillant**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 4.1.3	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-020

Acte de délégation n°18/ détention

*Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique*



## Acte de délégation n°18 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique**, en vertu des articles, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,
- Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,
- Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,
- Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,
- Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,
- Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,
- Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,
- Madame Nadine KANDA, Première surveillante
- Monsieur Jean Christophe TITREN, premier surveillant

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-021

Acte de délégation n°19/ détention

*Acte de délégation en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivant ainsi que sur l'unité 6 (renforcée)*

## Acte de délégation n°19 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles R57-6-24, D.284 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivante ainsi que sur l'unité 6 (renforcée), en vertu du décret N°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du Chef d'Établissement pénitentiaire, du Décret N°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du Chef d'Établissement et des articles R57-6-24, D 284 du Code de Procédure Pénale.**

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,
- Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,
- Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,
- Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,
- Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,
- Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,
- Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,
- Madame Nadine KANDA, Première surveillante
- Monsieur Jean Christophe TITREN, premier surveillant

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'affectation en cellule	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-06-26-042

Acte de délégation n°20/ détention

*Acte de délégation en matière de délégation de signature*



# Acte de délégation n°20 / Détention

A L'ÉPM de PORCHEVILLE

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-57, R. 57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'ÉPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

**Madame Nathalie JAFFRÉ**, cheffe d'établissement de l'ÉPM de Porcheville

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- Monsieur Alex ABELKALON**, Capitaine pénitentiaire; chef de détention;
- Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire; adjoint au chef de détention;
- Madame Marie VASSEUR**, Lieutenant pénitentiaire;

### aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnel d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline .

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-013

Acte de délégation n°3 / détention

*Acte de délégation pour les mesures de fouilles des personnes détenues*



## Acte de délégation n°03 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-79 , R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **pour les mesures de fouilles (intégrales, palpations, moyens électroniques) des personnes détenues**, en vertu du décret N°2014-477 du 13 mai 2014, des articles R57-6-24, R.57-7-79 et R.57-6- 24 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

**Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint**

**Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**

**Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**

**Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

**John CHANE WAI, Premier Surveillant,**

**Valère BELE, Premier Surveillant,**

**Benjamin GOMIS, Premier surveillant,**

**Alioune FALL, Premier Surveillant,**

**François BASTE, Premier Surveillant,**

**Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,**

**Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

**Fabrice VILETTE, Premier Surveillant**

**Nadine KANDA, Première surveillante**

**Jean Christophe TITREN, Premier surveillant**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

  
N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 10	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintenance de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles intégrales des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-014

Acte de délégation n°4 / détention

*Acte de délégation en matière de retenue au profit du trésor public*

## Acte de délégation n°04 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article D.332 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de retenue au profit du trésor public**, en vertu de l'article D.332 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, lieutenant pénitentiaire**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 29 novembre 2019

La cheffe d'établissement

  
N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de retenue au profit du trésor public	document fondateur	16/10/14	29/11/19	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant

EPM de Porcheville

78-2019-11-29-015

Acte de délégation n°5 / détention

*Acte de délégation en matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, de percevoir des subsides extérieurs ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne et de gestion de leurs valeurs pécuniaires*



## Acte de délégation n°05 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, et D.422 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, en **matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs, ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne, et de gestion de leurs valeurs pécuniaires**, en vertu des articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330 et D.331, D.343, D.421 et D.422 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Madame Marie VASSEUR**, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation pour la sortie d'argent ou de bien, la perception de subsides extérieurs, versements extérieurs	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



EPM de Porcheville

78-2019-11-29-016

Acte de délégation n°6 / détention

*Acte de délégation en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues*



## Acte de délégation n°06 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues**, en vertu des articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'envoi, réception, retenue de correspondances écrites	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivent	

EPM de Porcheville

78-2019-06-26-036

Acte de délégation n°9 / détention

*Acte de délégation en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure  
en placement extérieur, semi liberté ou permission de sortir*





## Acte de délégation n°09 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.122 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, en **matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.122 du Code de Procédure Pénale.

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 26 juin 2019

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	26/06/19	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Préfecture de police de Paris

78-2020-01-28-001

Arrêté n° 2020-00110 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes le mercredi 29 janvier 2020.



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00110**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes le mercredi 29 janvier 2020**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 27 janvier 2020 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les réseaux de transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes constituent un espace particulièrement exposé à des risques d'agression, de vol, de dégradations et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté en septembre et en octobre derniers une très forte progression des atteintes aux biens ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes le mercredi 29 janvier 2020 répond à ces objectifs ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les gares de Plaisir Grignon et Plaisir les Clayes le mercredi 29 janvier 2020, entre 15h00 et 20h00.

**Art. 2** - Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

**Pour le Préfet de Police  
Le Chef du Cabinet**

**Carl ACCETTONE**

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -  
Contrôle de légalité

78-2020-01-27-004

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement  
des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière (SIA)



**Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité**

**Arrêté n°  
Portant dissolution  
du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes  
du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière (SIA)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté n°78-2019-12-17-003 du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Michel HEUZE, Sous-préfet de Rambouillet ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1963 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière (SIA);**

**Vu l'arrêté n°2016347-0006 du 12 décembre 2016 constatant la fin des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière ;**

**Vu les délibérations du comité syndical du SIA du 20 juin 2018 votant le compte administratif 2017 et approuvant le compte de gestion 2017 ;**

**Vu la délibération du comité syndical du SIA du 4 novembre 2019 portant dissolution du SIA et dévolution de l'actif et du passif ;**

**Vu les délibérations favorables des conseils municipaux du Mesnil-Saint-Denis du 28 novembre 2019 et de la Verrière du 11 décembre 2019 sur la dissolution du SIA et la dévolution de l'actif et du passif votée par le comité syndical du 4 novembre 2019 ;**

**Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00  
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)**

**Considérant que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies ;**

**Sur proposition du Sous-Préfet de Rambouillet,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière est dissous à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Les conditions de dissolution du SIA sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du SIA du 4 novembre 2019 annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le 27 JAN. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ

Adresses postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00  
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)